

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00307
ARRETE **DESI**

Du **27 OCT 2014**

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2014
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de la Fédération ADMR du Haut-Rhin**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2013 - 00323 DESI du 29 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans ;

VU l'article R314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la tarification d'office en cas de non transmission des propositions budgétaires dans les conditions et délais prévus à l'article R. 314-3 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont fixés comme suit pour l'exercice 2014 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure : 4,10 €
Coût horaire de coordination : 1,15 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale : 23,69 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures : 1 600 H
- Tarif horaire : 23,69 €
- Participation horaire moyenne des familles : - 3,56 €

Soit une dotation globale de : 32 208,00 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et de sa Région
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY